

# CHARTRE DOCUMENTAIRE

## MEDIATHEQUE LA SOURCE DE HARNES

La présente charte a pour objet de présenter les objectifs généraux de la Médiathèque La Source de Harnes et de fixer sa politique documentaire. Elle fait ainsi fonction de document de référence pour la constitution et le développement de ses collections.

Elle devra être régulièrement actualisée, validée par l'autorité de tutelle et portée à connaissance du public.

Ce texte d'orientation générale est complété chaque année par un document technique, interne au service : **Le plan de développement des collections** qui détermine, selon le budget alloué, les modalités d'application de la présente charte et les priorités à mettre en œuvre.

### I Présentation de la Médiathèque

Construite pour une population de 15 000 habitants, et ayant par ailleurs une vocation extra communale, la médiathèque La Source de Harnes a été inaugurée en juin 2019. Son implantation à proximité des cités Bellevue et Orient répond à une volonté municipale depuis 2008 de revitaliser ce secteur urbain constitué d'anciennes cités minières souvent placées jusqu'alors, en marge de la vie de la commune.

A ce titre, la médiathèque est un outil essentiel de la politique culturelle municipale et est amenée à travailler en étroite collaboration avec les structures scolaires, les associations, les différents services et établissements de la commune. La médiathèque de Harnes travaille également en partenariat avec la médiathèque départementale du Pas-de-Calais et l'ensemble des bibliothèques de la CALL (notamment sur le projet de réseau communautaire).

Ouverte à tous les publics, elle assure l'égalité d'accès aux ressources documentaires.

*La médiathèque est « ouverte à tous les membres de la communauté sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction » (Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques publiques, 1972).*

D'une surface de 1412 m<sup>2</sup>, la médiathèque est composée de **7 espaces** :

- L'espace « **Collection** » où le public a accès à l'ensemble des documents.
- L'espace « **La Forêt** » : Espace adapté aux petits petons (0 à 3 ans)
- L'espace « **Cric, Crac, l'histoire sort du sac** » : Ambiance cosy pour cet espace dédié aux Temps contés (histoires, comptines et lecture à voix haute)
- L'**espace Numérique** : Espace dédié aux temps d'ateliers autour du numérique (Atelier premiers clics, Boîte à bidouilles...).
- L'espace **Ré Création** : Lieu dédié aux loisirs créatifs. De nombreux ateliers y sont menés autour de différentes techniques créatives.
- **Le Forum**, salle réservée au travail au calme
- **L'Audito**, lieu dédié à la diffusion culturelle (Expositions, Conférences, Spectacles, Projections...)

## II Les missions générales de la médiathèque

*« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer aux progrès de la société »* Charte des bibliothèques – Article 1 - (7 novembre 1991).

La médiathèque La Source de Harnes a pour mission de :

- Entretenir et développer la lecture auprès des publics jeunes et adultes, actifs et inactifs, et ainsi lutter contre l'illettrisme.
- Créer et renforcer l'habitude de lecture dès le plus jeune âge. Elle permet aux enfants de stimuler leur imagination et leur créativité.
- Faciliter l'accès à l'information et à la documentation et contribuer ainsi à l'indépendance intellectuelle de chaque individu et à l'éducation à la citoyenneté.
- Être un lieu de découvertes, de rencontres, d'échanges et de convivialité. Elle favorise le lien social à l'échelle de la ville.
- Procurer plaisir, détente, évasion et répondre ainsi aux besoins de loisirs de la population.
- Favoriser la formation initiale et permanente, complément des acquis scolaires, universitaires, professionnel ou autres. La médiathèque encourage la promotion sociale et contribue à l'égalité des chances.
- Proposer des rencontres entre le public et les créateurs (écrivains, acteurs de la chaîne du livre, réalisateurs, musiciens, artistes, penseurs...)
- Proposer au public un accès et un accompagnement aux nouveaux supports et technologies
- Développer des partenariats avec les acteurs de la chaîne du livre, artistes, institutions éducatives et culturelles, associations... pour un travail de proximité, d'échanges de compétences et de savoir-faire.
- S'ancrer dans le territoire local, avec notamment le développement d'un fonds local complémentaire des fonds des musées présents sur la ville de Harnes.

## III L'Organisation des collections

### 3.1 Les textes de références

Les collections de la médiathèque sont constituées selon les principes fondateurs de la République française et elle adhère aux règles définies par les associations de professionnels :

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) : art. 1 et 11
- Déclaration universelle des droits de l'homme (10 décembre 1948) : art. 19, 26 et 27
- Convention européenne des droits de l'homme (4 novembre 1950) : art. 10 et 14
- Constitution du 4 octobre 1958 : art. 1
- Charte des bibliothèques publiée par le conseil supérieur des bibliothèques (7 novembre 1991)
- Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (novembre 1994)
- Charte de déontologie du bibliothécaire (association des bibliothécaires français, mars 2003)

Les principes d'acquisitions s'appuient également sur les lois relatives à / aux :

- La liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881),
- Publications destinées à la jeunesse (loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, modifiée en 1954),
- La lutte contre les discriminations ethniques, raciales ou religieuses (loi n° 72-546 du 1er juillet 1972, et loi n° 90-615 du 13 juillet 1990),
- La propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs (notamment les lois n° 57-298 du 11 mars 1957, n°85-660 du 3 juillet 1985, et n° 2003-517 du 18 juin 2003),
- Le décret concernant le contrôle technique des bibliothèques de collectivités territoriales (9 novembre 1988).

### 3.2 La Répartition

Les collections de la médiathèque sont destinées à être proposées en libre-accès, pour le prêt et la consultation sur place.

Les fonds de la médiathèque sont répartis en plusieurs secteurs et pôles :

POLES	DETAILS	FONDS A TERMES
<b>SECTEUR JEUNESSE (- de 8 ans)</b>		
<b>Dans la Forêt</b>	Albums pour les 0 -3 ans, Livres en tissu	480
<b>Raconte - moi</b>	Albums à partir de 3 ans, Contes, Comptines, Berceuses	2000
<b>Dans la Nature</b>	Albums et Documentaires à partir de 3 ans (Animaux / Plantes / Terre / Ecologie)	1320
<b>Je ressens</b>	Albums et Documentaires à partir de 3 ans (Philosophie / Psychologie / Famille / Vivre ensemble)	900
<b>Je découvre</b>	Documentaires 3 - 7 ans (Apprentissage / Loisirs / Art / Histoire / Sciences ...)	1600
<b>Je lis</b>	Premières Lectures, Romans jusqu'à 13 ans, Romans DYS, Poésie, Théâtre	2200
<b>FICTIONS ADOS / ADULTES</b>		
<b>Ilot Polar</b>	Romans et Nouvelles (Policier / Thriller / Espionnage)	500
<b>Ilot Fantasy</b>	Romans et Nouvelles (Fantasy / Fantastique / Science - Fiction) et Esotérisme	500
<b>Romans et Récits de vie</b>	Young Adult (romans jeunes adultes) ; Romans (Terroir / Historique / Sentimental...) Grands Caractères ; Récits et vie et Livre-audio	3950
<b>DOCUMENTAIRES à partir de 8 ans</b>		
<b>Etapes de la vie</b>	Documentaires traitant tous les âges de la vie (Naissance / Enfance / Adolescence / Adulte / Famille)	480
<b>Patrimoine et Innovation</b>	Fonds régional / Informatique / Sciences / Techniques / Transports	600
<b>Formation et Orientation</b>	Scolaire / Monde du travail / Concours / Métiers / Langues ...	690
<b>Pensée et Spiritualité</b>	Philosophie / Psychologie / Mythologie / Religions	240
<b>Monde et Société</b>	Société / Politique / Economie / Droit / Histoire / Monde / France / Europe / Autres pays	900
<b>Sport / Santé / Bien-être</b>	Sport / Santé / Bien-être	720

<b>Arts, Loisirs et Création</b>	Histoire de l'Art / Peinture / Sculpture / Architecture / Photographie / Cuisine / Bricolage / Loisirs créatifs ...	625
<b>Nature</b>	Animaux / Ecologie / Plantes / Terre	720
<b>Images et Sons</b>	Documentaires Spectacle / Musique / Cinéma DVD / CD / Partitions / Jeux Vidéo	2470
<b>BD - MANGAS</b>		
<b>BD Tout Public</b>	Bandes dessinées (Jeunesse, Humour, Heroic Fantasy, Western, Roman graphique...)	1000
<b>Mangas Tout public</b>	Kodomo, Shonen, Shojo	600
<b>BD Adulte</b>	Bandes dessinées (jeunesse, Humour, Heroic Fantasy, Western, Roman graphique...)	1000
<b>Mangas Adultes</b>	Seinen, Josei, Seijin	600
<b>PERIODIQUES</b>		
<b>Journaux</b>	Le Monde – Le canard enchainé – La Voix du nord – Le Figaro	4
<b>Revue Adulte</b>	Marianne, Paris Match, Marmiton, Que choisir, Première, la revue de généalogie ...	40
<b>Revue Jeunesse</b>	Abricot, Popi, le journal de mickey, Petite salamandre, Le petit Léonard...	20

La médiathèque possède également une Réserve active. Les collections appartenant à cette réserve seront destinées à accroître l'offre documentaire proposée en libre-accès. Ces collections, stockées en magasin, pourront être empruntées à domicile par les usagers. Ces collections seront constituées de documents peu demandés ou vieilliss, dont le contenu reste pertinent, ou de doubles de documents proposés en libre accès.

### 3.3 Les Supports

*« Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination »*  
 Manifeste de l'UNESCO pour les bibliothèques (1991).

Les collections de la médiathèque comporteront des documents imprimés (livres, partitions revues, journaux...), audiovisuels (CD, DVD, livre audio, jeux vidéo...) ou en ligne via la Bibliothèque Numérique du Pas-de-Calais (BNR).

La médiathèque sera attentive à garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires (Internet, collections dématérialisées, accès en ligne, etc.) ainsi qu'à permettre l'apprentissage par les usagers de la maîtrise de ces outils.

### 3.4 Les Critères de Sélection

Les critères généraux de sélection sont :

#### ➤ Critères d'encyclopédisme

*« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois »* Charte des bibliothèques adoptée par le conseil supérieur des bibliothèques (7 novembre 1991)

Les collections de la médiathèque devront couvrir tous les domaines de la connaissance, toutes les formes d'expression artistique (littérature, cinéma, musique ...), tous les domaines d'activité (cuisine, bien-être, bricolage, sport...) sans exclusion.

#### ➤ Critères de Pluralisme

« Les collections et les services ne doivent pas être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales »  
Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994)

Les collections de la médiathèque représentent la plus grande diversité des points de vue et des courants d'opinion dans la mesure où ils ne contreviennent pas aux valeurs républicaines et aux textes législatifs en vigueur.

#### ➤ Critères de langue

Afin d'atteindre le public le plus large, les documents présentés appartiennent en très grande majorité à la langue française.

Des méthodes de langue et des ouvrages en langues étrangères seront également proposés dans un but pédagogique d'apprentissage des langues et pour développer les relations interculturelles avec les populations immigrées ou d'origine immigrée notamment en langue polonaise, arabe et italienne.

#### ➤ Critères de niveau

La médiathèque acquiert des documents d'initiation et de vulgarisation destinés à un grand public, pour toutes les tranches d'âge et toutes les catégories socio-professionnelles. Le niveau de lecture ne dépassera généralement pas l'enseignement secondaire avec toutefois quelques exceptions selon l'offre éditoriale, l'actualité municipale et les thématiques mises en valeur par la médiathèque.

En effet, il n'entre pas dans les missions de la médiathèque de servir les publics de spécialistes. La médiathèque n'est ni une bibliothèque scolaire, ni une bibliothèque universitaire, ni une bibliothèque à vocation didactique : elle agit en complémentarité avec ce type d'établissements.

#### ➤ Critères qualité

La médiathèque est particulièrement attentive à la qualité des différentes expressions artistiques ou créatrices, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à l'actualisation et la fiabilité des informations, à la qualité des illustrations, de la mise en forme, à la qualité des interprétations. La médiathèque est également sensible à l'impact éditorial et à la valeur littéraire pour la fiction.

#### ➤ Critères de Nombre

Devant l'abondance de la production éditoriale, les documents sont le plus souvent acquis en un seul exemplaire. Peuvent faire exception :

- Certains documents jeunesse retenus pour leur qualité,
- Certains documents utilisés pour des actions d'animation ou des actions ciblant des publics Spécifiques,
- Certains documents du fonds local et régional.

### ➤ Critères de diversité

Afin que ses collections soient le plus diversifiées possibles, la médiathèque veille à ce que le monde éditorial soit le mieux représenté des éditeurs les plus connus aux petits éditeurs.

### ➤ Critères de complémentarité

La médiathèque est attentive à ce que ses collections soient complémentaires de l'offre documentaire existante sur le territoire et aux différentes programmations culturelles de ses partenaires (Centre Prévert, Ecole de musique, Musées de la commune, Relais petite enfance, associations de la commune...)

### ➤ Critères d'exclusion

Sont exclus des collections les ouvrages ne respectant pas les lois tels que les documents qui incitent à la haine raciale ou religieuse, à la violence, aux discriminations, ou portant atteinte à la dignité de l'homme, faisant l'apologie du suicide, des crimes contre l'humanité ou les niant... ainsi que les ouvrages à caractère diffamatoire.

Sont écartés des acquisitions :

- Les ouvrages émanant directement d'un parti politique,
- Les ouvrages émanant des sectes figurant sur la liste établie par les commissions parlementaires ou déclarées interdites par arrêté du ministère de l'intérieur,
- Les ouvrages émanant de la propagande d'un état ou du marketing d'une entreprise,
- Les documents à caractère pornographique,
- Les manuels scolaires (sauf dans de très rares cas où il n'existe pas d'ouvrages de synthèse ou de vulgarisation sur le sujet accessible à tout public),
- Les documents interdits à la vente suite à une décision de justice.

## 3.5 Les outils de Sélections

L'industrie du livre, de la musique et du cinéma produit chaque année des millions de référence. Afin d'effectuer des choix prenant en compte l'ensemble des critères définis et le plan de développement des collections établis, les personnels chargés des acquisitions doivent pratiquer une veille documentaire, connaître les tendances de l'édition, diversifier et croiser les sources d'information.

Les bibliothécaires disposent de nombreux outils complémentaires d'aide à la sélection :

- Les revues professionnelles (Livres Hebdo, Lecture Jeune, Revue des livres pour enfants, Citrouille...),
- Les critiques dans la presse généraliste et spécialisée,
- Les émissions audiovisuelles,
- Les sites Internet et les banques de données (Decitre, Electre, BNF, ENSSIB, ABF, blog de bibliothèques ou de bibliothécaires...),
- Les visites en librairie,
- Les catalogues d'éditeurs,
- Les salons du livre,
- Les stages et rencontres professionnels.

### **3.6 Le désherbage des documents**

La médiathèque n'a pas de mission patrimoniale de conservation ni d'archivage de documents, à l'exception du fonds local. Le désherbage constitue donc une étape essentielle et indispensable du circuit du document ; il concerne tous les supports documentaires et doit être mené de manière régulière. Les collections courantes sont renouvelées régulièrement, dans la limite budgétaire fixée chaque année. Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents, plus pertinents, plus attractifs.

Selon le cas, les opportunités ou leur état, les documents éliminés pourront être détruits ou donnés à des organismes ou associations à but non lucratif qui en feraient la demande motivée. Ils peuvent faire aussi l'objet d'une vente au public, organisée par la médiathèque, après délibération du Conseil municipal. Tous les documents éliminés, quel que soit leur sort, devront porter la mention « Pilon » et être inscrits sur la liste annuelle d'élimination.

### **3.7 Les Suggestions des Usagers**

Les suggestions d'achat présentées par le public, oralement ou par écrit, sont examinées par les différents acquéreurs. Les documents peuvent être acquis s'ils correspondent à la politique documentaire de la médiathèque telle que définie dans la présente charte et dans la mesure des possibilités budgétaires. La médiathèque formulera une réponse à chacune d'elle qu'elle y donne suite ou non.

### **3.8 Les Dons**

Les dons de livres sont systématiquement refusés, en raison du coût qu'ils représentent pour la collectivité (temps de catalogage, équipement...). Pour des raisons légales de droit de prêt, les dons de CD et DVD sont systématiquement refusés.

Néanmoins, la médiathèque réorientera les personnes désireuses de se séparer de leurs livres vers les boîtes à livres mises en place dans différentes structures de la commune (Mairie, Piscine, CCAS, Résidence autonomie Ambroise-Croizat, centre culturel Prévert, Maison des initiatives citoyennes, Point information jeunesse...)

## **IV Responsabilités et Validation de la charte**

La maîtrise des moyens d'acquisitions, du respect des objectifs et des critères de sélection est assurée par le professionnalisme des personnels et encadrée par le plan de développement des collections. Outil d'évaluation et de prospective, il respectera les grands principes décrits dans cette charte.

Ce document est soumis au conseil municipal de la ville de Harnes pour validation et est communicable au public.